



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 septembre 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Michel VIANNAY donne pouvoir à Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

**Secrétaire de séance** : Irène CHAMBE.

2025-42

**Convention d'utilisation de la salle des fêtes par l'association danseK Kdanse à compter de l'année scolaire 2025-2026.**

**Madame Laura JOURNET, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, expose :**

**Vu** les termes de la convention d'utilisation de la salle des fêtes conclue entre la commune de Montrottier et l'association danseK Kdanse en date du 14 octobre 2024,

**Considérant** que cette convention pouvait être reconduite tacitement et ce jusqu'à ce que le tarif soit modifié,

**Considérant** que l'association danseK Kdanse utilise la salle des fêtes dans le cadre de l'exercice d'activités sportives, les jeudis de 17h30 à 22h30, et plusieurs samedis dans l'année de 9h00 à 12h30, uniquement en période scolaire, pour un montant de 400 € par année scolaire,

**Considérant** que l'association souhaite augmenter son volume horaire d'utilisation de cette salle à compter de l'année scolaire 2025-2026,

Madame Laura JOURNET informe le Conseil municipal que la demande de l'association danseK Kdanse afférente à l'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre de l'exercice d'activités sportives à compter de l'année scolaire 2025-2026 porte désormais sur les créneaux d'utilisation suivants : les lundis de 18h00 à 20h00, les jeudis de 17h30 à 22h30, et plusieurs samedis dans l'année de 9h00 à 12h30, uniquement en période scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à cette demande et de fixer le montant correspondant à cette utilisation à hauteur de 450 € par année scolaire, à compter de l'année scolaire 2025-2026.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** l'utilisation de la salle des fêtes par l'association danseK Kdanse au regard des créneaux horaires susvisés à compter de l'année scolaire 2025-2026,
- **FIXE** le tarif correspondant à hauteur de 450 € par année scolaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250930-DE2025-42-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

- **DIT** que cette convention pourra être reconduite tacitement en l'absence de modification substantielle.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Irène CHAMBE**

A handwritten signature in black ink, which reads "Irène Chambe". The signature is written in a cursive style.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :